

Del de 15.11.52
15.82

L'an mil neuf cent cinquante deux le treize octobre
Par devant M^r Joseph Gerard, docteur en droit, notaire
résidant à Gembloux

Et compare

Madame ~~Marie Anne Mathilde Noël~~, sans profession
née à Ormoy, le huit février mil neuf cent un, épouse assistée et auto-
risée de Monsieur Louis Legros, industriel, demeurant en
semble à Gembloux.

Laquelle déclare, par les présentes, vendre sous les garan-
ties ordinaires de droit, contre tous troubles, évictions, empê-
chements quelconques et pour quitte et libre de dettes ou
charges hypothécaires et privilégiées.

Et Monsieur Robert Valentin Edmond Rogge, ingé-
nieur, né à Gelles, le seize juillet mil neuf cent six, et à son épouse qui l'
assiste et autorise Madame ~~Marie Anne Mathilde Noël~~ née don Joseph
sans profession, née à Liège, le vingt février mil neuf cent huit, demeu-
rant ensemble à Auderghem, 87 Avenue des Volontaires, ici
présents et qui acceptent.

Commune de Souverain

Une terre sis au lieu dit "Campagne de Roège" ou "Le Poirier", cadastrée section
D numéro 24^b, joignant ou ayant joint deux chemins, l'acquereux et Melotte, d'une conte-
nance de un hectare dix ares.

Origine de propriété

La vendeuse déclare que cet immeuble lui appartient
en propre, pour l'avoir recueilli dans les successions de ses père
et mère, les époux ~~et de son père et de son grand-père~~, tous deux décé-
dés intestat à Ormoy, lieu de leur dernier domicile, respectiva-
ment le dix novembre mil neuf cent vingt neuf et le vingt
un mai mil neuf cent trente cinq, dont elle était la seule et
unique héritière. Les époux ~~et de son père et de son grand-père~~ le possédait pour
l'avoir acquis de M. Charles Lottin de Ormoy, suivant procès
verbal d'adjudication publique dressé par le notaire Bruyot
de Gembloux, le trois juin mil neuf cent dix huit, transcrit
à Ormoy, le dix sept du même mois, volume 2539 n^o 16.

Conditions

1. Le bien se vend tel qu'il se poursuit et comporte à ce jour
avec tous les droits et devoirs de servitudes actives et passives y
attachés, occultes ou apparentes, continues ou discontinues,
quelles qu'elles soient, aux frais, risques et périls des acquereux.
2. Ceux-ci sont dès maintenant propriétaires du bien
leur vendu et ils en auront la jouissance par la perception
des fruits civils à compter de ce jour à charge par eux de
respecter tous baux verbaux ou écrits valablement consentis
et d'en payer désormais toutes les contributions et imposi-
tions généralement quelconques y relatives.
3. La contenance susindiquée est tenue pour défini-
tive, tout excédent ou déficit, même supérieur au vingtième

no 4755



Y 290823

1. The first part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works. This list is followed by a section of text that discusses the importance of the work and the role of the authors.

2. The second part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works. This list is followed by a section of text that discusses the importance of the work and the role of the authors.

3. The third part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works. This list is followed by a section of text that discusses the importance of the work and the role of the authors.

4. The fourth part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works. This list is followed by a section of text that discusses the importance of the work and the role of the authors.

5. The fifth part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works. This list is followed by a section of text that discusses the importance of the work and the role of the authors.

6. The sixth part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works. This list is followed by a section of text that discusses the importance of the work and the role of the authors.

devant faire profit ou perte pour les acquéreurs.

4. La présente vente est en outre consentie et acceptée pour et moyennant le prix de cent vingt trois mille sept cent cinquante francs, que les époux Legros-Noël reconnaissent avoir reçu à l'instant des acquéreurs, dont quittance entière et définitive.

Il est ici donné lecture aux parties de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement.

L'état civil de la vendeuse et des acquéreurs est certifié exact par le notaire soussigné au vu de pièces officielles.

Les frais et honoraires légaux des présentes sont également réglés.

Sont acte

Fait et passé en l'étude à Gembloux, le jour susdit et après lecture les parties ont signé avec nous notaire

~~Legros-Noël~~

~~Legros-Noël~~

~~Legros-Noël~~

~~Legros-Noël~~

Dr. Gomb

Enregistré à Gembloux le dix sept octobre 1950 et un

Vol. 458 fol. 48 C 3, un rôle de renvois

Reçu treize mille six cent quarante francs.

Le Receveur,

[Signature]

